

Madame le Maire,
Dorothee BERTRAND,

La secrétaire de séance,
Augustine VILLE,



Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Convention_ Action Fruits/Légumes 2026-2027

Entre

La **Communauté de Communes Flandre Lys**, située 500 rue de la Lys à La Gorgue, représentée par **Madame BERTRAND**, sa Présidente.

Et

La **Mairie d'Estaires**, située Place de l'Hôtel de Ville, représentée par **Madame BERTRAND**, son Maire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La commune d'Estaires est désignée, pour l'année scolaire 2026-2027, opérateur pour la mise en œuvre de l'action intitulée « Action Fruits/Légumes », qui consiste pour :

• Les écoles maternelles en **12 dégustations de fruits/légumes variés et de qualité à raison d'une distribution toutes les 2 semaines dans les classes de la commune désignées au préalable avec la Communauté de communes Flandre Lys**

• Le Multi-Accueil « Les p'tits boudets » en **6 dégustations de fruits/légumes variés et de qualité à raison d'une distribution une fois par mois de novembre à juillet selon planning annexé.**

Cette action **ne concerne en aucun cas les fruits/légumes distribués lors du repas méridien**. Il sera privilégié une **distribution** en matinée de telle sorte que les enfants non scolarisés l'après-midi puissent également bénéficier de l'action.

La commune d'Estaires a le choix de son (ou ses) fournisseur(s). La commune devra néanmoins s'assurer de la qualité gustative des fruits/légumes proposés.

Dans la mesure du possible, la commune est invitée à s'approvisionner auprès de producteurs locaux et à favoriser l'achat de fruits/légumes issus de la filière biologique.

Conformément au projet défini, cette action a pour objectifs principaux de :

- Promouvoir la consommation de fruits/légumes et donner aux enfants l'envie d'en consommer,
- Apprécier les connaissances des enfants concernant la diversité des fruits/légumes,
- Aider les enfants à découvrir le goût des fruits/légumes,
- Encourager la curiosité alimentaire,

- Informer les parents de l'importance de la diversité et de l'équilibre alimentaire pour la santé,
- Susciter chez les parents l'intérêt d'échanger et de réfléchir ensemble à l'importance de l'équilibre alimentaire pour la santé,
- Favoriser l'implication des parents dans les séances de dégustation des fruits/légumes en classe ou au Multi-Accueil.

Article 1 _ Objet du protocole d'accord

La présente convention vise à définir les modalités de financement par la Communauté de communes Flandre Lys de l'action intitulée « Action Fruits/Légumes ».

La participation financière de la CCFL à l'« Action Fruits/Légumes » concerne l'achat et l'approvisionnement des fruits/légumes selon :

- Le calendrier des dégustations établi pour l'action (annexe) ;
- Les quantités préconisées par enfant (Référentiel des quantités de fruits/légumes préconisées par enfant dans le cadre de l'« Action Fruits/Légumes » _ annexe) ;
- Un budget maximum de 4 euros TTC par enfant pour les 12 dégustations dans les écoles et pour les 6 dégustations au Multi-Accueil ;

Article 2 _ Montant et répartition de la participation financière

La participation financière de la Communauté de communes Flandre Lys s'élève à **980 euros** pour l'exercice 2026-2027, répartie comme suit :

- **544 euros** pour les **136 élèves** de l'école **Les Petits Châtelains**,
- **320 euros** pour les **80 élèves** de l'école **Notre Dame de Lourdes**,
- **116 euros** pour les **29 enfants** accueillis à la crèche **Les P'tits Baudets**.

Les effectifs stipulés ci-dessus tiennent compte des enfants inscrits pour la rentrée de janvier. Cette participation financière devra être réajustée, en cas de modification de ces effectifs.

Dans ce cas, il appartient à la commune d'en informer le service santé de la Communauté de communes Flandre Lys afin d'établir un avenant à la présente convention. A défaut, la subvention versée par la CCFL se limitera au nombre d'enfants initialement indiqué dans la convention.

La subvention de **980 €** correspond à un montant maximum permettant le financement de l'action, et ce, en dépit de la fluctuation du prix des fruits/légumes.

La quantité de fruits/légumes commandée au fournisseur par la commune ne doit pas dépasser les quantités préconisées par enfant dans le référentiel transmis par le Service Santé Flandre Lys (en annexe).

Dans le cas du non-respect de ces préconisations, le dépassement financier observé sur les factures du fournisseur, incomberait à la charge de la commune.

Article 3 _ Versement de la subvention

Le versement de la subvention accordée dans le cadre du présent contrat, soit la somme maximum **980 euros**, sera versée à la commune à l'issue de la dernière période de dégustation.

Les **factures acquittées** devront obligatoirement être envoyées au Service santé de la CCFL dans la continuité de la fin de l'Action Fruits 2026-2027 et faire apparaître les mentions suivantes :

- L'objet de la facture « Action Fruits-Légumes » ;
- Le libellé des fruits/légumes ;
- La date d'achat ;
- Le prix unitaire ;
- La quantité ;
- Le montant total TTC ;
- Le montant forfaitaire de livraison le cas échéant.

Les factures ne reprenant pas l'ensemble de ces mentions ne pourront être honorées.

Le montant total des factures au terme de la période de dégustation ne pourra excéder le montant total de la subvention indiqué à l'article 2 de la présente convention. A défaut, tout dépassement de frais serait à la charge de la commune.

La Communauté de Communes Flandre Lys s'engage à verser à la commune la subvention relative au financement de l'achat des fruits et légumes et de leur livraison le cas échéant, dans la limite de 4€ TTC/enfant.

Article 4 _ Suivi de l'action

Le suivi de l'action est assuré par le Service santé de la Communauté de communes Flandre Lys.

La commune d'Estaires, les établissements scolaires et le Multi-Accueil s'engagent à transmettre à la Communauté de communes Flandre Lys les éléments d'évaluation pouvant être produits.

Article 5 _ Durée de la convention

La présente convention engage les parties dès sa signature. Elle est conclue pour la durée de l'action soit 12 semaines de distribution à répartir de novembre à décembre puis de mars à juillet pour les écoles et de novembre à juin pour le Multi-Accueil.

Article 6 _ Publicité

Tous travaux ou publications relatifs à l'action, objet de la présente convention devront obligatoirement porter les logos suivants :



Article 7 _ Respect de la convention

Si le total des factures présentées est inférieur au montant maximum indiqué à l'article 2 de la présente convention, la différence entre ces deux montants ne peut être reversé ni à la commune, ni aux écoles, ni au Multi-Accueil.

Article 8 _ Règlement des litiges

Toute contestation de quelque nature qu'elle soit qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

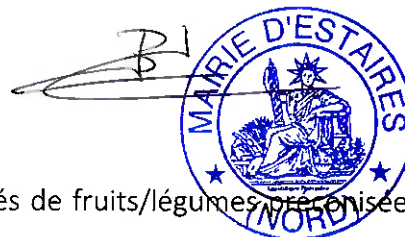
Fait à La Gorgue, le 16/07/2026

Pour la Communauté de communes Flandre Lys,
Sa Présidente,

Madame Dorothee BERTRAND

Pour la Mairie d'Estaires,
Son Maire,

Madame Dorothee BERTRAND



Annexe : calendrier des dégustations et référentiel des quantités de fruits/légumes préconisées par enfant.